

AVIS PUBLIC



RETRAIT DU PROJET PARTICULIER PP 498

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, lors de sa séance du 5 mai 2026, a adopté la résolution CA26 240215 visant à retirer la résolution ci-dessous mentionnée :

Résolution CA26 240102 autorisant la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, et ce, en dérogation aux articles 9, 10 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs à la hauteur maximale en mètres et en étages et aux usages autorisés - pp 498 (1257303006).

Le présent avis ainsi que la résolution CA26 240215 sont également disponible sur le site Internet de l'Arrondissement dont l'adresse est : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », ou de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf le mercredi, de 10 h 30 à 16 h 30), aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

FAIT à Montréal ce 9 mai 2026

La Secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate